



Technicien Supérieur Redevances et Primes (CDD 4 mois)

CATEGORIE : III - Cat B (fonctionnaire)

EMPLOI TYPE : Technicien Supérieur

TYPE DE CONTRAT : CDD

RESIDENCE ADMINISTRATIVE : Languedoc-Roussillon

ENTITE : Délégation de Montpellier

UNITE : Service Données Redevances et Primes

MISSIONS PRINCIPALES :

Suite à un congé maternité d'Avril à Juillet 2013, le titulaire aura en charge l'instruction des Redevances de prélèvement, ainsi que des Primes pour épuration (parc de dossiers sur les départements du Gard et de l'Hérault). Cette instruction, réalisée dans le cadre du Système de Management de la Qualité et des objectifs qui en découlent pour le service, s'effectue en collaboration avec les autres Instructeurs Redevances et Primes du Service, les Chargés d'Affaires des services territoriaux.

ACTIVITES PRINCIPALES :

- Garantir dans son domaine la production de Redevances et de Primes dans le respect de la réglementation en vigueur :
 - o Préparer l'instruction (concertation avec les SPE, SAT et MESE),
 - o Vérifier, déterminer et saisir les éléments,
 - o Gérer les événements juridiques, les réclamations, les pré-contentieux.
- Suivre des opérations de contrôle sur site,
- Mettre en demeure les collectivités non équipées de dispositifs de mesure de leurs prélèvements,
- Communiquer sur le 10ème Programme (Taux de Redevances Prélèvement et Modalités d'instruction des Primes).

Internes

- avec les autres Agents du Service (un tutorat sera mis en place sur toute la durée du contrat),
- avec les Agents des autres services de la Délégation, en particulier les Chargés d'Interventions des Services Territoriaux,
- avec des Agents du siège, en particulier ceux du Département des Données, Redevances et Relations Internationales.

Externes

- Les échanges (courrier, téléphone, visites) avec les maîtres d'ouvrage et les exploitants seront nombreux.
- Par ailleurs, des contacts avec les Services chargés de la Police de l'Eau, les SATESE et les Chambres d'Agriculture sont à prévoir.

CONDITIONS MATERIELLES :

Les demandes de dispense de comptage des prélèvements pourront nécessiter des visites d'ouvrages.

De même, un accompagnement du prestataire chargé des contrôles a posteriori est à assurer sur le terrain.

Le permis de conduire est donc indispensable.

DIPLOMES : BAC + 2

CONDITIONS REQUISES :

Des connaissances en informatique sont nécessaires, notamment sur les logiciels bureautique, les bases de données, le SIG.

PROFIL SOUHAITE :

Diplôme de licence postérieur à un BTS GEMEAU

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse • 2-4 allée de Lodz • 69363 Lyon Cedex 07
tél : 04 72 71 26 00 • fax : 04 72 71 26 01